



## **NOTE**

### **Mise à disposition du public**

**Objet : Note de présentation de la demande de déclaration d'intérêt général des travaux de remise en état de la Durolle au droit du seuil Dur n°08, dit « seuil de Préciforge, situés sur le territoire de la commune de Thiers. La demande est portée par le syndicat mixte du parc naturel régional Livradois-Forez et est réalisée dans le cadre du contrat territorial de la Dore (2020 - 2025). Déclaration au titre de la loi sur l'eau.**

**PJ :**

- Dossier de déclaration d'intérêt général des travaux de remise en état de la Durolle au droit du seuil Dur n°08, dit « seuil de Préciforge », situés sur le territoire de Thiers. Version du 27 juin 2023 ;
- Projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les dits-travaux et ses 3 annexes.

Établie au titre de l'article L. 120-1 I et II du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public, défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

#### **Objet**

Consultation du public sur le dit-dossier et le projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général des travaux mentionnés. La déclaration d'intérêt général (DIG) a une durée de validité limitée à l'année 2024, à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général, objet de la présente procédure de consultation publique.

#### **Contexte**

Le président de la formation grand cycle de l'eau du syndicat mixte du parc naturel régional Livradois-Forez (SMPNRLF) a élaboré et mis en œuvre le contrat territorial de la Dore (2020 – 2025) qui a été signé le 18 février 2020 en ce qui concerne la première phase (2020-2022), et le 3 février 2023 en ce qui concerne la seconde phase (2023-2025).

En juillet 2019, le président du grand cycle de l'eau du SMPNRLF a déposé un premier dossier de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) de travaux sur le bassin versant de la Dore.

Ces travaux, après enquête publique, ont été déclarés d'intérêt général par arrêté interpréfectoral du 27 mars 2020.

Le présent dossier de demande de DIG de travaux sur le bassin versant de la Dore, déposé le 30 juin 2023, vient compléter la demande de DIG du programme de travaux de 2019. Ce dossier de DIG n'a pas fait l'objet d'une enquête publique (procédure dite Warsmann), en application des articles L. 211-7 et R. 214-88 à R. 214-103 du code de l'environnement et de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime.

### **Rappel des modalités de consultation du public**

En application de la loi du 27 décembre 2012, le dossier de demande de déclaration d'intérêt général des travaux et le projet d'arrêté préfectoral est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État du Puy-de-Dôme sur la période du lundi 29 avril 2024 au mardi 21 mai 2024, soit 23 jours.

Les observations du public doivent parvenir au plus tard le 21 mai 2024, par voie électronique, à l'adresse suivante : [ddt-politique-eau@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:ddt-politique-eau@puy-de-dome.gouv.fr)

L'ensemble des remarques formulées sera intégré dans une note synthétique, rendue accessible sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme, quelques jours après la fin de la consultation.

### **Présentation du projet d'arrêté préfectoral**

Les travaux consistent à :

- un dérasement du seuil de Préciforge (n° Dur 08), dit « seuil de Préciforge » sur une longueur de 29 m et la remise en état de la Durolle ;
- la condamnation définitive du bief ;
- l'élargissement du bras de la Durolle en rive droite ;
- la stabilisation du fond du lit de la Durolle par deux structures en rampe d'enrochements ;
- la stabilisation des berges de la Durolle ;
- la démobilitation de deux anciens regards d'assainissement et de la canalisation associée désaffectée ;
- la mise en place de 3 dispositifs d'abreuvement.

La réalisation des travaux est envisagée au cours de l'année 2024.

Le dossier déposé présente le contexte de la demande, décrit les travaux et les localisent, analyse leurs incidences sur l'environnement, propose des mesures de réduction des impacts et justifie l'intérêt général des travaux.

La description des travaux à réaliser est reprise à l'article 1 du projet d'arrêté. Il est précisé, comme le prévoit la réglementation, les lieux-dits, les parcelles cadastrales, les noms des propriétaires et les surfaces impactées par les travaux, ainsi que les routes, les chemins et les parcelles d'accès aux lieux des travaux.

L'article 2 du projet d'arrêté précise les conditions de réalisation des travaux.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
La chef du service eau, environnement et forêt

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mireille Faucon', is written over a faint, illegible stamp or background.

Mireille FAUCON

